

Compte rendu de la réunion du conseil Municipal du vendredi 19 février 2021.

Etaient présents : VALOUR Eric, BONCOMPAIN Julien, FAYOLLE Pierre, DAVENAS Philippe, RIVOLLIER Philippe, NTAÏS Hervé, TEMPERE Jean, RIOUFREYT Maurice, DIDIER Emmanuelle, HERNANDEZ Julie.

Absent : BALLERIE François donne procuration à DAVENAS Philippe.

Début de séance : 20h00

Ordre du jour : : Approbation compte administratif 2020 pour la commune et la régie de transport /Approbation compte de gestion 2020 pour la commune et la régie de transport /Convention bibliothèque/Avenant convention constitutive d'un groupement de commandes-plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le CDG43/Contrat 43.11 : convention tripartite entre la commune de Chamalières sur Loire, le Département de la Haute-Loire et l'EPF-Smaf Auvergne/Désignation délégué à la défense/Subvention associations/Maison de Mme Perrin/Participation aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées de élèves en difficulté Annule et remplace la délibération 2020-55 /Autorisation mandatement dépenses d'investissement avant vote budget 2021

#### 1. Approbation compte administratif 2020 pour la commune et la régie de transport

Mr FAYOLLE Pierre, soumet au conseil municipal le compte administratif dressé par Mr VALOUR Eric.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité de la régie de transports, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation, de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### 2. Approbation compte de gestion 2020 pour la commune et la régie de transport

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif du Passif, l'états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tout titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toute les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle relative à la journée complémentaire, ainsi que celles concernant les budgets annexes,

2°) statuant sur la comptabilité » des valeurs inactives,

**Déclare que les comptes de gestion de la commune et de la régie de transport dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### 3. Convention bibliothèque

Mr le Maire explique que :

- Suite à sa création au 1<sup>er</sup> septembre 2017, la communauté d'agglomération possède de nouvelles compétences. Par délibération n°61 du 12 avril 2018, elle approuve la conservation de la compétence : coordination des animations entre bibliothèques.

- Or antérieurement à ces décisions, il existait sur le territoire de la communauté de commune de l'Emblavez un réseau de bibliothèques animé par une médiatrice du livre en charge de la coordination d'un réseau à l'échelle des 11 communes.

Une convention est donc proposée pour fixer les modalités d'intervention et les objectifs du partenariat entre la CAPEV et les 11 communes de l'Emblavez dans le cadre de la coordination des animations des bibliothèques.

Mr le Maire fait lecture du projet de convention.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer la convention d'objectifs entre les 11 communes de l'Emblavez et la communauté d'agglomération du Puy en Velay, ainsi que tous les documents l'exécution de cette dernière.

### 4. Avenant convention constitutive d'un groupement de commandes-plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le CDG43

**Le Maire expose :**

- Que les articles L 2132-2 et R 2131-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser leurs consultations et de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des soumissionnaires lors de la passation des certaines procédures d'achat public ;
- Que le groupement de commandes formé par le CDG43, et dont il est le coordonnateur, arrive à son terme le 31 décembre 2020 ;
- Qu'au regard de la situation sanitaire, le renouvellement du partenariat envisagé courant 2020 n'a pu être réalisé. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger le partenariat actuel d'un an afin que les membres du groupement puissent disposer d'une plate-forme de dématérialisation (profil acheteur) pour la passation de leurs consultations de marches publiques.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au regard du contexte sanitaire, une prolongation, pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la durée de la convention initiale est acceptée. Le nouveau terme est donc fixé au 31 décembre 2021.

**Article 2 :**

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

**Article 3 :**

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

### 5. Contrat 43.11 : convention tripartite entre la commune de Chamalières sur Loire, le Département de la Haute-Loire et l'EPF-Smaf Auvergne

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de bouge et dans ce cadre, l'acquisition des bâtiments Fauqué et Mrabent situés parcelle cadastrée section A n°1161 et parcelle cadastrée section A n° 1102 et 1106

L'acquisition du foncier s'effectue dans le cadre d'un portage de l'EPF SMAF Auvergne. Ce projet est inscrit au titre du contrat 43.11 signé avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (aide de 8 060 € pour une dépense subventionnable de 40 300 € HT). La subvention sera directement versée à l'EPF SMAF Auvergne pour les dépenses engagées pour le compte de la commune de Chamalières-sur-Loire, le calcul final des sommes dues par la commune étant ainsi minoré du montant des subventions perçues.

Dans ce cadre, une convention tripartite Commune Chamalières-sur-Loire/Département de la Haute-Loire/EPF SMAF Auvergne sera établie afin d'encadrer ces modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le projet présenté par Monsieur Le Maire pour l'acquisition des bâtiments Faugué et Mradent par l'EPF SMAF Auvergne pour le compte de la commune de Chamalières-sur-Loire ;

Autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier et l'autorise à signer la convention tripartite relative à l'octroi de la subvention qui sera pour ce projet.

## 6. Désignation délégué à la défense

Mr le Maire fait lecture d'un courrier à Mesdames et Messieurs les préfets du secrétaire d'Etat à la Défense.

Il est rappelé que les forces armées doivent plus que jamais s'inscrire pleinement dans la vie de notre pays. Que la connaissance et la reconnaissance de leurs actions, et donc leur légitimité, en dépendent, mais aussi la réussite du cycle recrutement reconversion, facteur essentiel de qualité pour toute armée professionnelle.

Laisser se développer une indifférence réciproque entre les forces armées et la société française irait à l'encontre des valeurs républicaines qui fondent notre sens de la citoyenneté. Le nouveau contexte provoqué par les événements du 11 septembre souligne l'importance et l'actualité de cette question.

C'est pourquoi le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. Au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions défense sera créée.

Ce dernier aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Mr le Maire propose à Mme DIDIER Emmanuelle d'être le délégué à la défense et demande l'avis du conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve et désigne Mme DIDIER Emmanuelle le délégué à la Défense pour la commune de Chamalières sur Loire

## 7. Subvention associations

Mr le Maire rappelle le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2020 et propose de voter les mêmes montants pour l'année 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 8. Maison de Mme Perrin

Mr le Maire explique au conseil municipal que Mme PERRIN Rose dans un premier courrier à la mairie proposait sa maison située entre la route de Vorey et la route de Rosières disposant d'une grande grange dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg. Une réponse lui a été faite dans le sens que la commune n'avait pas les moyens financiers au mois durant ce mandat pour l'achat d'une maison au vu des projets envisagés. Mme PERRIN a répondu en stipulant qu'elle ne souhaitait pas vendre sa maison mais bien la donner à sa commune natale.

Mr le Maire demande au conseil municipal de considérer cette offre car un nouveau projet pourrait être réalisé ultérieurement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Accepte le don de la maison de Mme PERRIN mais sans charge donc sans qu'aucune condition sur le devenir de la maison ne soit imposé par Mme PERRIN.

Autorise Mr le Maire à signer tous les documents et acte nécessaire pour le don de la maison.

#### 9. Participation aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées des élèves en difficulté

Par correspondance en date du 16 avril 2018, le Président du Département a informé l'inspecteur d'académie que le Département n'était plus en mesure de financer les frais de fonctionnement des 12 RASED de Haute-Loire, compte-tenu du plafonnement du taux de progression de ses dépenses de fonctionnement à 1.2% imposé par l'Etat, tout en confirmant son soutien en indiquant garder à sa charge les frais d'investissement.

Par courrier en date du 23 novembre 2018, le Président de l'AMF a informé les communes de la modification des conditions de financement des frais de fonctionnement des RASED, confirmant que les frais de fonctionnement doivent désormais être pris en charge par les communes, et a indiqué les modalités de mises en œuvre proposées à l'ensemble des communes du Département.

Ainsi, il a été proposé par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale, en lien avec l'Association des Maires et des présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire, que chaque commune hébergeant un RASED soit commune pilote, et qu'à ce titre elle gère les frais de fonctionnement de cette structure et facture annuellement la participation à chaque commune rattachée.

Dans un but d'équité, et tenant compte des dépenses occasionnées par l'hébergement de ces réseaux, la Direction Départementale des services de l'Education Nationale propose de moduler le coût par élèves de la grande section au CM2 en opérant la distinction suivante :

- 0.50 euros par élève pour les communes hébergeant un RASED,
- 1.68 euros par élève pour les autres communes

Le calcul des participations est revu chaque année au vu des effectifs transmis en début d'année scolaire à l'inspection académique par les directeurs d'école.

Ouï de cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Conteste les nouvelles conditions de financement des frais de fonctionnement des RASED proposées par la DSDEN en lien avec l'AMF

Autorise Mr le Maire a payer les frais correspondant uniquement à l'année scolaire 2020-2021 au vu de la crise sanitaire soit la somme de 38.64 euros

#### 10. Annule et remplace la délibération 2020-55 /Autorisation mandatement dépenses d'investissement avant vote budget 2021

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.16+12-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ;;;Outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris le crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :  $214\,441.77 * 25\% = 53\,610.44$

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 53 610.44 euros.

Fin de la séance : 21h30